



COMITÉ DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE MONDIALE

Trente-neuvième session

Rome (Italie), 15-20 octobre 2012

Point V.d

**UN INVESTISSEMENT AGRICOLE RESPONSABLE:
LA VOIE À SUIVRE**

Le Comité, ayant pris connaissance des conclusions du processus de consultation du Groupe de travail à composition non limitée pour la préparation du mandat du processus mené au sein du CSA pour élaborer des principes pour des investissements agricoles responsables:

- 1) approuve le projet de mandat pour un processus de consultation extensif au sein du CSA aux fins de l'élaboration de principes pour des investissements agricoles responsables et d'une plus large adhésion à ces principes;
- 2) convient que le processus de consultation sera mis en œuvre par le Secrétariat du CSA supervisé par le Bureau et en étroite collaboration avec le groupe consultatif;
- 3) demande que les principes émanant du processus consultatif du CSA soient soumis pour approbation par le CSA à sa quarante et unième session d'octobre 2014;
- 4) insiste sur l'importance des consultations prévues sur les investissements agricoles responsables et encourage tous les acteurs à participer activement au processus.

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires. La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur Internet, à l'adresse www.fao.org.

I. CONTEXTE

1. À sa trente-sixième session, tenue en octobre 2010, le Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA) a décidé de lancer un processus participatif de réflexion, au sein du CSA, sur des principes destinés à promouvoir un investissement responsable dans le secteur agricole, tout en notant que des Principes pour des investissements agricoles responsables et respectueux des droits, des moyens d'existence et des ressources étaient déjà en cours d'élaboration à l'initiative de la FAO, du FIDA, de la CNUCED et de la Banque mondiale.
2. Pendant la trente-septième session du CSA, les États Membres:
« ont soutenu le lancement d'un processus de consultation extensif au sein du CSA aux fins de l'élaboration de principes pour des investissements agricoles responsables qui améliorent la sécurité alimentaire et la nutrition et d'une plus large adhésion à ces principes. Ils ont reconnu que la première étape de ce processus de consultation serait de mettre au point un mandat prévoyant la portée, l'objectif, les bénéficiaires visés et la structure de ces principes, ainsi que la forme à donner aux consultations, en tenant compte des cadres existants, notamment les Principes pour des investissements agricoles responsables élaborés par la FAO, le FIDA, la CNUCED et la Banque mondiale. Ce processus de consultation serait entamé peu après qu'auraient été approuvées les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale et il serait supervisé par le Bureau du CSA, avec l'aide du Secrétariat conjoint, en étroite collaboration avec le Groupe consultatif et avec la participation de tous les acteurs concernés. Les principes seraient ensuite soumis au CSA pour examen. Le processus de consultation aurait pour objet de garantir la cohérence et la complémentarité avec les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale. »
3. Le Comité a en outre « demandé instamment la reconnaissance explicite de l'investissement favorable aux petits exploitants comme critère permettant de définir un investissement responsable des entreprises dans l'agriculture. La définition de cette expression devrait être l'une des questions spécifiquement abordées au cours de cette consultation sur l'investissement responsable dans l'agriculture »¹.
4. Un Groupe de travail à composition non limitée avec des intervenants multiples sur les investissements agricoles responsables a été créé pour préparer le mandat d'un processus de consultation extensif. Le Groupe de travail a commencé par tenir un atelier d'une journée sur les investissements agricoles responsables à la FAO le 2 juillet 2012, atelier dans le cadre duquel des informations concernant d'autres initiatives en cours relatives au thème abordé ont été échangées, et des suggestions et opinions ont été recueillies auprès des acteurs du CSA sur la préparation du mandat du processus de consultation. Les résultats de l'atelier ont été résumés et ont fait l'objet d'un débat lors d'une réunion d'une journée du Groupe de travail à composition non limitée; pendant cette réunion, tenue le 25 juillet, les principaux éléments du mandat du processus de consultation ont été définis. Un projet de mandat comprenant des informations détaillées sur le processus de consultation et un calendrier général, préparés sur la base d'apports du Groupe de travail, ont été examinés par ce dernier le 6 septembre et soumis au Bureau le 7 septembre 2012 en vue de leur approbation à la trente-neuvième session du CSA en octobre 2012.
5. Le projet de mandat pour un processus de consultation inclusif au sein du CSA aux fins de l'élaboration de principes pour des investissements agricoles responsables est présenté dans la section ci-après.

¹ CSA 2010/RAPPORT FINAL, page 5, par. 29 ix et x.

II. PROJET DE MANDAT AUX FINS DE L'ÉLABORATION DE PRINCIPES POUR DES INVESTISSEMENTS AGRICOLES RESPONSABLES

A. Objectif

6. Le résultat escompté du processus de consultation inclusif au sein du CSA consiste en une série de principes destinés à promouvoir des investissements responsables dans le secteur agricole à l'appui de la sécurité alimentaire et nutritionnelle et de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale.

B. Utilisateurs ciblés par les principes

7. Les principes sont conçus à l'intention de toutes les parties impliquées dans les investissements agricoles, celles qui en bénéficient aussi bien que celles qu'ils affectent, y compris, entre autres:

- i) les gouvernements (nationaux, sous-nationaux et locaux) des États qui accueillent les investissements et les gouvernements des États dont proviennent ces investissements;
- ii) les investisseurs privés et publics (à l'intérieur des pays et à l'étranger), comme les petits, moyens et gros exploitants agricoles, les organisations d'agriculteurs, les coopératives, les entreprises privées, les entreprises communes, les chambres de commerce, les syndicats, les fonds publics, les fonds de retraite, les institutions financières, les négociants de matières premières, les partenariats et les corporations;
- iii) les organisations intergouvernementales et régionales, y compris les institutions financières internationales et régionales;
- iv) les organisations de la société civile;
- v) les instituts de recherche et les universités;
- vi) les donateurs;
- vii) les fondations.

C. Type d'instrument

8. Les principes seront volontaires et non contraignants et devraient être interprétés et appliqués en accord avec les obligations existantes découlant de la législation nationale et du droit international, et compte dûment tenu des engagements volontaires contractés en vertu des instruments applicables à l'échelle internationale et régionale. Ces principes devraient être interprétés et mis en œuvre conformément aux systèmes juridiques nationaux et aux dispositions de leurs institutions. Ils devraient être entérinés par le CSA.

D. Nature des principes

9. Les principes devant être élaborés par le biais du processus de consultation prendront en compte des cadres d'orientation existants, comme les principes pour des investissements agricoles responsables élaborés par la FAO, le FIDA, la CNUCED et la Banque mondiale, et s'appuieront sur les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale et les Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale.

10. Les principes traiteront tous types d'investissements au sein des chaînes de valeur et des systèmes alimentaires agricoles² dont ceux engagés par, pour et avec de petits exploitants et y compris les investissements faits dans les domaines de la recherche agricole, de la vulgarisation et du transfert de technologies. Ils comprendront les investissements tant à l'intérieur des pays qu'à l'étranger, aussi bien privés que publics et quelle que soit leur envergure.

² Y compris les forêts et les pêches

11. Les principes devraient prendre en compte les grandes considérations suivantes:
- i) le large éventail de chaînes de valeur agricoles et de systèmes alimentaires, y compris la production vivrière, la transformation et la commercialisation des produits alimentaires des petits exploitants;
 - ii) la reconnaissance des intérêts et des besoins particuliers des petits producteurs en ce qui concerne la recherche, le développement et le transfert de technologies;
 - iii) les effets des investissements agricoles sur les questions environnementales, économiques sociales et culturelles, y compris, mais pas exclusivement, les effets sur:
 - a) la sécurité alimentaire et la nutrition;
 - b) les producteurs alimentaires;
 - c) les segments les plus vulnérables de la population;
 - d) la création d'emplois et les conditions de travail;
 - e) les aspects liés aux considérations de parité hommes-femmes, y compris les obstacles auxquels les femmes et les filles sont confrontées (voir les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers, 5.4);
 - f) la contribution à l'utilisation durable des ressources naturelles;
 - g) le renforcement de la productivité agricole durable;
 - h) l'accès aux ressources de production agricole;
 - i) le fonctionnement des marchés;
 - j) le renforcement de l'accès aux marchés pour les petits producteurs et conditionneurs.
 - iv) les obligations pertinentes des États, et les responsabilités des intervenants extérieurs à l'État pouvant œuvrer en faveur d'une gouvernance responsable des investissements, notamment par rapport à la concrétisation des normes relatives aux droits de l'homme et à la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale (conformément aux sections 3B et 4 des Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers);
 - v) les structures de gouvernance et les processus de prise de décision permettant et favorisant la mise en place de composantes fondamentales comme la consultation, la participation, la lutte contre la corruption et la résolution des conflits;
 - vi) la coordination, la coopération et les partenariats entre parties prenantes;
 - vii) les mécanismes d'examen des investissements et de promotion de l'obligation redditionnelle des acteurs individuels, étatiques et non étatiques (conformément aux sections 3B et 4, et la partie 7 des Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers).
12. En outre, les principes devraient:
- i) s'appuyer sur les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers, notamment en ce qui concerne la section 12 sur les investissements, sans revenir sur des points acquis, et se référer explicitement à ces Directives;
 - ii) clarifier, pour la bonne marche de ce processus, les termes utilisés couramment comme investissement responsable, secteur privé, petits exploitants, investissements favorables aux petits exploitants, et enfin;
 - iii) [ne pas traiter de questions ayant trait au commerce qui relèvent de la compétence de l'OMC]

E. Processus et calendrier proposés pour les consultations

13. Le processus de consultation aux fins de l'élaboration des principes pour des investissements responsables doit être ouvert et inclure toutes les parties prenantes essentielles afin d'assurer une plus large adhésion et de garantir la légitimité des principes. Il faudrait assurer une participation convenable de la part des organisations de la société civile, du secteur privé (entreprises et investisseurs de toutes tailles), d'initiatives comme le PDDAA, le Pacte mondial des Nations Unies, l'OCDE, « Grow Africa », des cadres d'investissement nationaux, et des instituts de recherche.

14. Le processus devrait prendre en compte les enseignements tirés d'autres processus conduits par le CSA, comme les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers et le Cadre stratégique mondial.

15. Le processus de consultation et de négociation devrait être bien planifié, simple et efficace. Il convient d'envisager de mener des consultations régionales, nationales, thématiques et/ou spécifiques aux intervenants et électroniques, car celles-ci permettent d'établir un dialogue entre de multiples parties prenantes. Dans la mesure du possible, il faudrait tirer parti des tribunes et réunions existantes, et les parties prenantes devraient être régulièrement informées de l'avancement de l'élaboration des principes.

16. Afin d'assurer un maximum de participation de toutes les parties prenantes, le calendrier des consultations et les documents pertinents comme le projet de principes devraient être diffusés longtemps à l'avance dans toutes les langues officielles des Nations Unies.

17. Le Secrétariat du CSA mettra en œuvre le processus de consultation sous la supervision du Bureau et en étroite collaboration avec le Groupe de travail à composition non limitée.

18. Il convient de garantir, par avance, des ressources financières et humaines suffisantes pour permettre la bonne marche des consultations.

19. Est proposé le calendrier provisoire suivant:

Tâche	Calendrier
Réunion du Groupe de travail à composition non limitée pour examiner les travaux préliminaires relatifs à l'avant-projet et préparer un calendrier de consultations	Début novembre 2012
Préparation d'un avant-projet sur les principes pour des investissements agricoles responsables par le Secrétariat du CSA	Novembre 2012 – Janvier 2013
Examen de l'avant-projet par le Groupe de travail à composition non limitée et le Bureau du CSA	Février 2013
Consultations régionales avec de multiples parties prenantes, consultations électroniques et consultations au sein des réunions et tribunes régionales existantes	Février 2013 – Janvier 2014
Préparation du premier projet par le Secrétariat du CSA	Février 2014
Examen du premier projet par le Groupe de travail à composition non limitée et le Bureau du CSA	Mars 2014
Réunion mondiale à Rome pour négocier la version définitive	Juin/juillet 2014
Approbation des principes pour des investissements agricoles responsables à la session plénière du CSA	Octobre 2014

20. Les coûts estimés de la mise en œuvre du processus susmentionné s'élèvent à 2 millions d'USD et couvriraient les dépenses liées aux ressources humaines, à l'organisation des réunions et aux frais de voyage de certains participants.